

10.1 LES AFFAIRES REÇUES PAR LES PARQUETS

En 2022, 4,6 millions de plaintes et procès-verbaux (PV) sont parvenus aux parquets, 4,4 millions d'affaires nouvelles, nombre quasiment identique à 2021, et 190 000 affaires transférées entre parquets. Cependant, depuis le point haut de 2002, le nombre de plaintes et de PV est en baisse de 0,9 % par an en moyenne.

Le volume d'affaires nouvelles correspond à 3,4 millions d'affaires enregistrées et à 990 000 affaires qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement, car les infractions sont de faible gravité et/ou l'auteur est inconnu ou non identifiable. Les affaires non enregistrées sont en recul de 21 %. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par l'intégration progressive des affaires de ce type dans Cassiopée, dans le cadre du dispositif « Procédure pénale numérique » visant à dématérialiser toutes les pièces de procédure tout au long de la chaîne pénale.

L'essentiel (91 %) des affaires enregistrées en 2022 par les parquets concernent des délits. Parmi les 33 000 affaires criminelles, près de neuf sur 10 (86 %) concernent des atteintes à la personne humaine.

Près de 9 affaires sur 10 enregistrées par les parquets proviennent des procès-verbaux établis par la police (51 %) et la gendarmerie (38 %). Toutefois, pour les contentieux économiques et financiers et les atteintes à l'environnement,

la moitié seulement des affaires ont été transmises au parquet par ces services. Les autres affaires (11 %) ont pour origine les dépôts de plainte et dénonciations aux parquets par les personnes (5,9 %), des administrations autres que la police et la gendarmerie (4,0 %) et les auto-saisines des parquets (1,3 %).

Les affaires nouvelles enregistrées concernent avant tout les atteintes aux biens (44 %), les atteintes à la personne humaine (26 %), les infractions à la circulation routière et aux transports (16 %), mais aussi les atteintes à l'autorité de l'État (5,9 %), les infractions économiques, financières et à la législation du travail (3,2 %), les infractions à la santé publique, dont la majorité concerne la législation sur les stupéfiants (3,1 %) et, enfin, les atteintes à l'environnement (1,5 %).

En 2022, sur les 3,4 millions d'affaires nouvelles enregistrées, 1,6 million, soit 46 %, n'ont pas d'auteur identifié à l'enregistrement, 1,8 million d'affaires en ont un (48 %), 197 000 en ont plusieurs (5,8 %). Les affaires sans auteur représentent 77 % des affaires d'atteintes aux biens, contre seulement 2,9 % des infractions à la santé publique. Par ailleurs, 12 % à 13 % des atteintes économiques, financières et sociales, des infractions à la santé publique et des atteintes à l'environnement ont au moins deux auteurs identifiés.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires.

En matière pénale, une **affaire reçue** au parquet est constituée à partir soit d'un procès-verbal établi par la police, la gendarmerie ou une autre administration, soit d'une plainte ou d'une dénonciation directe au parquet, soit d'une auto-saisine du parquet.

Parmi les affaires reçues au parquet, les **affaires enregistrées** sont celles qui sont saisies dans le logiciel de gestion des affaires pénales. Ces affaires font l'objet, après ou sans investigation supplémentaire, d'une décision d'orientation par le parquet : ce peut être un classement sans suite, une alternative aux poursuites, une composition pénale ou une poursuite devant une juridiction de jugement.

Parmi les affaires reçues, on distingue les affaires nouvelles et les affaires transférées d'un autre parquet. Ainsi, le total sur l'ensemble des juridictions des affaires reçues au niveau du parquet (les affaires-parquet) est supérieur au nombre d'affaires nouvelles au niveau national.

Les affaires pénales sont qualifiées selon la nature de l'affaire, c'est-à-dire selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

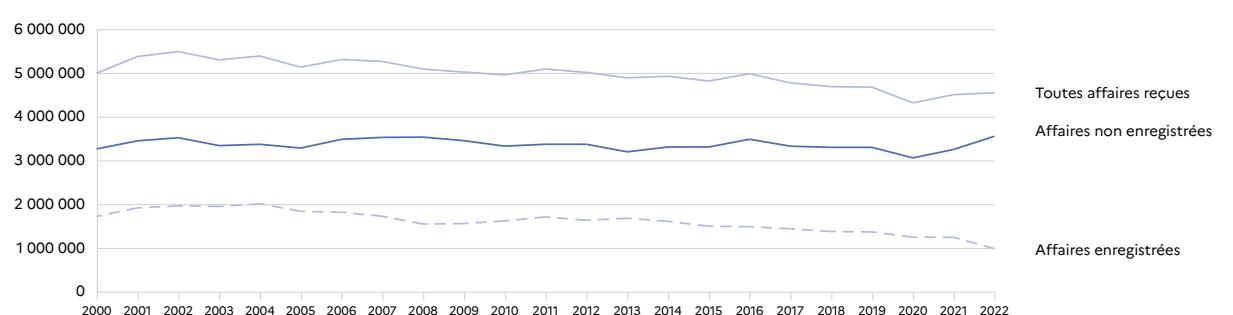
Elles sont aussi qualifiées selon la nature de l'infraction, qui distingue entre autres les affaires criminelles, correctionnelles ou contraventionnelles ; quand une affaire concerne plusieurs infractions de nature différente, la qualification dépend de l'infraction la plus grave, soit dans un ordre de gravité décroissant : crime, délit, contravention.

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, enquête Cadres du parquet (figures 1 et 2, affaires non enregistrées), fichier statistique Cassiopée (toutes figures).

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques

1. Affaires reçues par les parquets



2. Affaires nouvelles reçues par les parquets, au niveau national

unité : affaire

	2018	2019	2020	2021 ^r	2022
Total	4 453 813	4 460 072	4 123 054	4 306 454	4 370 413
Affaires non enregistrées	1 386 395	1 376 397	1 258 083	1 253 467	993 844
Affaires enregistrées	3 067 418	3 083 675	2 864 971	3 052 987	3 376 569
Crime	22 203	23 739	25 826	31 993	33 046
Délit	2 836 431	2 852 162	2 632 059	2 797 153	3 081 328
Contravention	205 407	204 241	204 132	221 223	259 380
Aux fins de recherches	3 377	3 533	2 953	2 618	2 815

3. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2022 selon la nature d'affaire principale et l'origine

unité : affaire

	Total	Police	Gendarmerie	Justice	Autres administrations	Autres
Total	3 376 569	1 705 467	1 291 629	43 615	135 220	200 638
Atteinte aux biens	1 499 142	820 644	596 963	7 167	4 077	70 291
Atteinte à la personne humaine	875 093	409 902	330 638	10 885	53 652	70 016
Circulation et transports	539 772	236 728	261 473	10 057	14 423	17 091
Atteinte à l'autorité de l'État	198 572	114 408	48 981	11 460	5 677	18 046
Infraction à la santé publique	103 877	70 101	26 525	2 242	2 739	2 270
Atteinte économique, financière et sociale	108 956	44 276	10 853	1 613	37 931	14 283
Atteinte à l'environnement	51 157	9 408	16 196	191	16 721	8 641

4. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2022 selon la nature d'affaire principale et le nombre d'auteurs

unité : affaire

	Total	Auteur inconnu	Avec auteur(s)		
			Total	Un auteur	2 auteurs ou plus
Total	3 376 569	1 561 044	1 815 525	1 618 208	197 317
Atteinte aux biens	1 499 142	1 147 346	351 796	295 141	56 655
Atteinte à la personne humaine	875 093	235 604	639 489	560 872	78 617
Circulation et transports	539 772	113 747	426 025	412 388	13 637
Atteinte à l'autorité de l'État	198 572	25 192	173 380	158 209	15 171
Infraction à la santé publique	103 877	2 967	100 910	87 981	12 929
Atteinte économique, financière et sociale	108 956	25 080	83 876	69 872	14 004
Atteinte à l'environnement	51 157	11 108	40 049	33 745	6 304